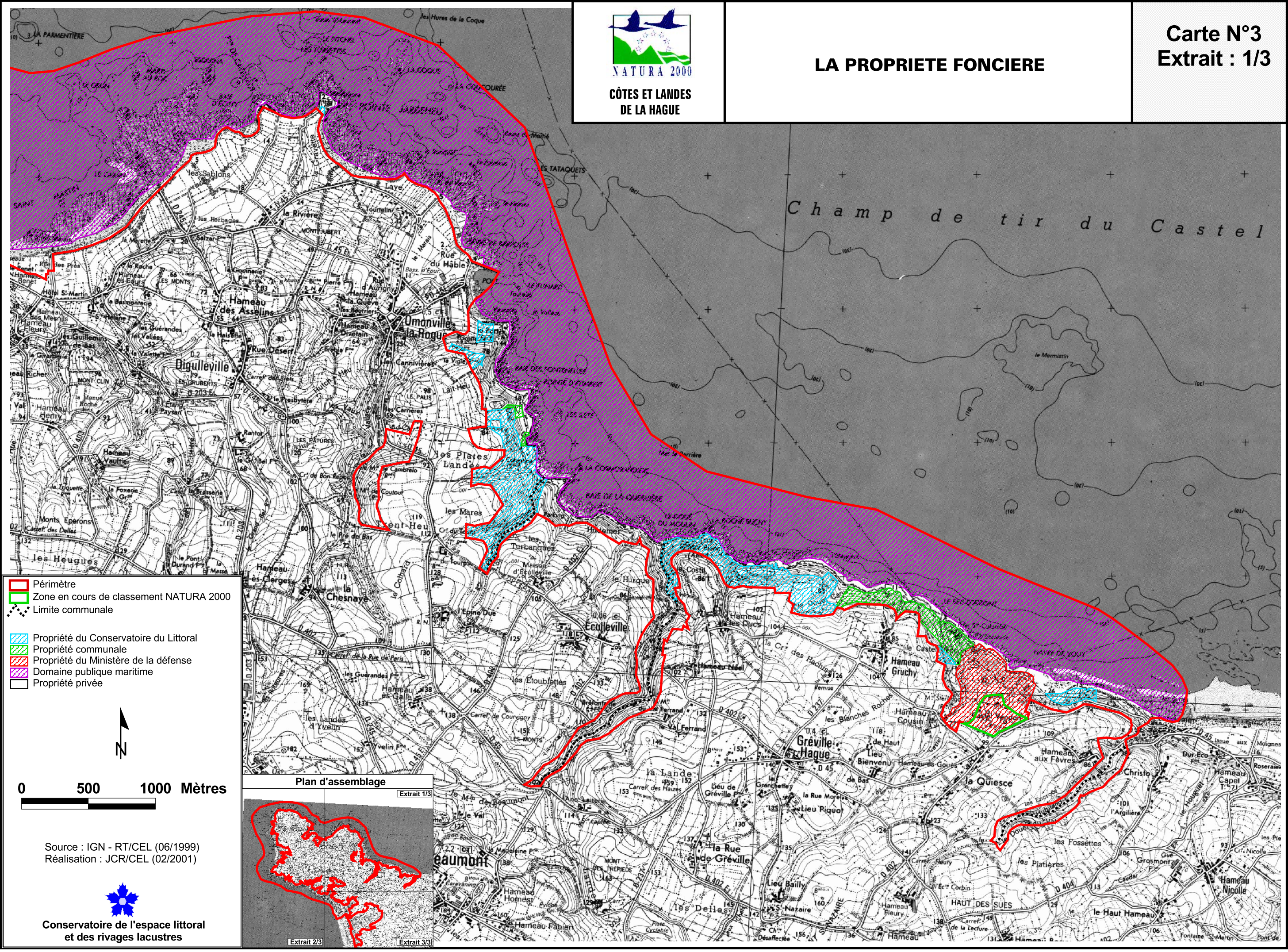




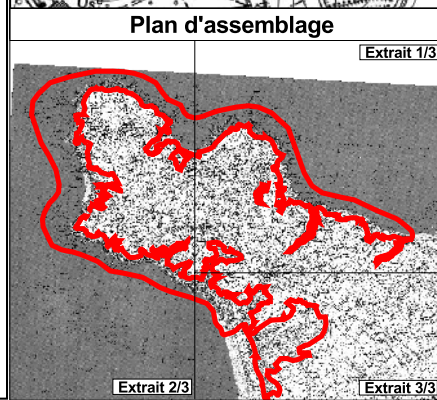
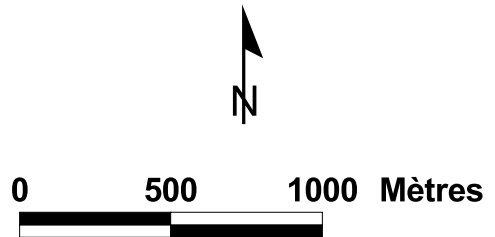
CÔTES ET LANDES  
DE LA HAGUE

# LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

Carte N°3  
Extrait : 1/3

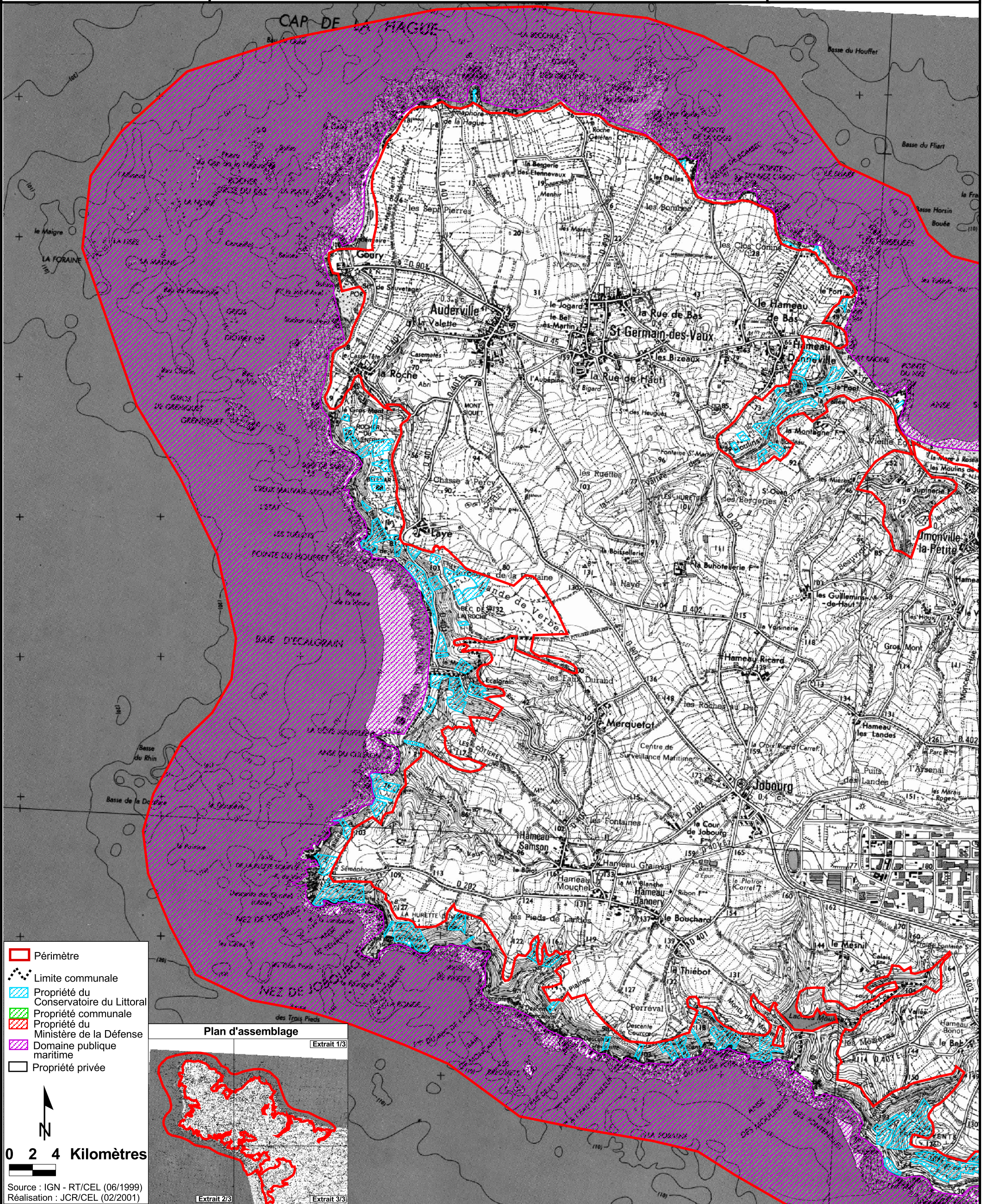








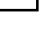
- Périmètre
- Zone en cours de classement NATURA 2000
- Limite communale
- Propriété du Conservatoire du Littoral
- Propriété communale
- Propriété du Ministère de la défense
- Domaine public maritime
- Propriété privée

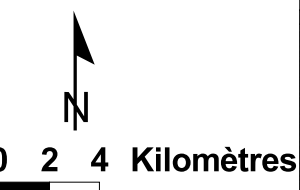
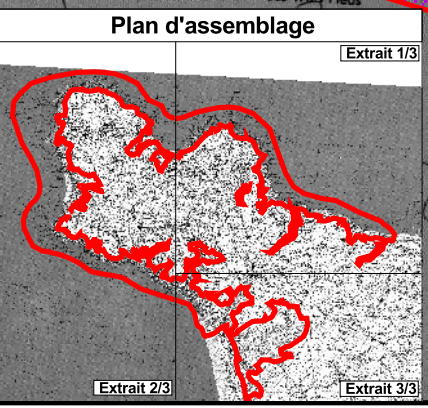


Source : IGN - RT/CEL (06/1999)  
Réalisation : JCR/CEL (02/2001)





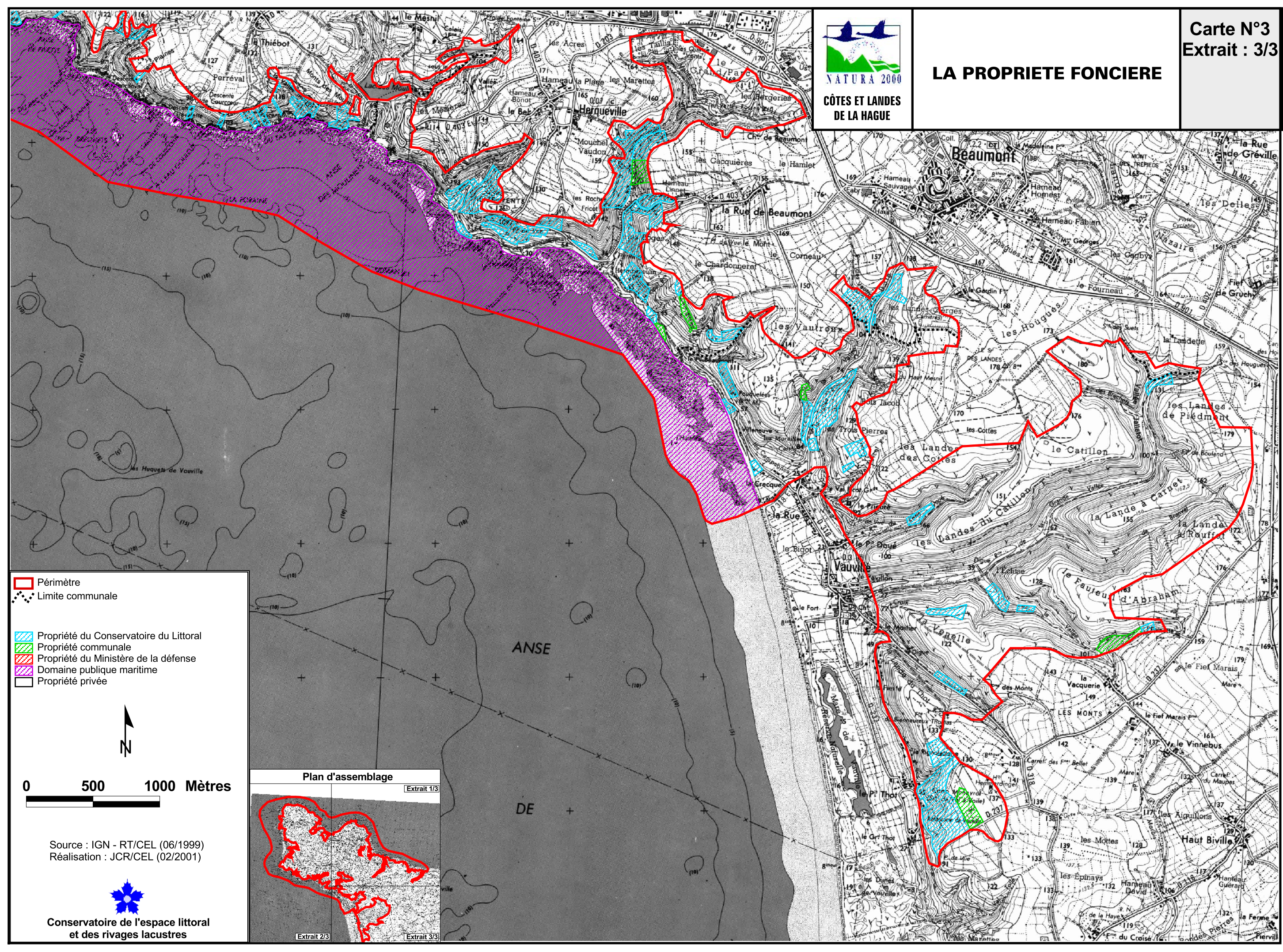
-  Périmètre
-  Limite communale
-  Propriété du Conservatoire du Littoral
-  Propriété communale
-  Propriété de la Défense
-  Domaine publique maritime
-  Propriété privée



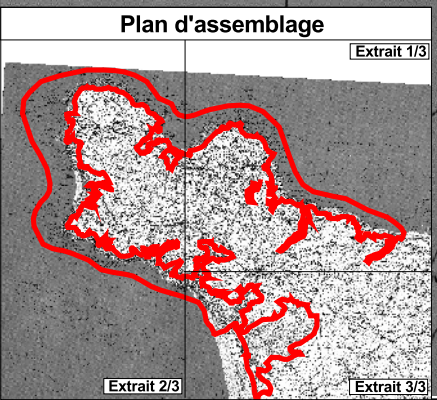
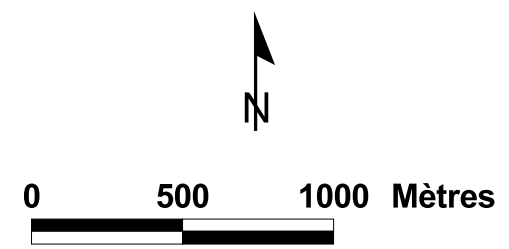




# LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE



- Périmètre
- Limite communale
- Propriété du Conservatoire du Littoral
- Propriété communale
- Propriété du Ministère de la défense
- Domaine public maritime
- Propriété privée



Source : IGN - RT/CEL (06/1999)  
Réalisation : JCR/CEL (02/2001)



L'État français a pris le parti de privilégier une démarche contractuelle avec les acteurs locaux pour l'application de la directive Habitats. Le rôle du document d'objectifs est précisément d'établir les termes du « contrat » qui permettra de maintenir chaque site reconnu d'intérêt communautaire en bon état de conservation au regard de la biodiversité.

C'est pourquoi le document d'objectifs suppose une concertation approfondie associant l'État, les collectivités territoriales, les élus, les représentants socioprofessionnels, les scientifiques, les usagers et les habitants afin de :

- ✓ définir les objectifs à poursuivre en termes de conservation du patrimoine naturel,
- ✓ préciser le rôle des intervenants et leur part dans la mise en œuvre du document d'objectifs,
- ✓ mettre au point les actions à engager et en prévoir les moyens.

Au travers d'un tel « contrat », c'est bien une mise en cohérence des actions publiques et privées qui est recherchée, chacun des acteurs sur le site voyant ainsi son niveau d'engagement précisé.

### Deux réunions préparatoires préalablement à l'élaboration du document

À l'initiative du Conservatoire du Littoral, deux réunions ont été organisées les 3 et 9 février 1999 à Tatihou et au Cap Lévi. Regroupant l'ensemble des maires des communes concernées, les services de l'État et les acteurs socio-professionnels usagers des sites, elles ont permis d'arrêter :

- ✓ la composition des comités de pilotage pour

chacun des sites, en charge du suivi et de la validation des documents d'objectifs, dont celui du site « Côtes et landes de la Hague » (cf. annexe 2).

- ✓ la composition des groupes de travail communaux ou intercommunaux pour une approche au plus près du terrain. Cette composition a débouché sur la constitution de six groupes de travail pour le site.

### Deux niveaux de concertation

Un comité de pilotage composé des élus, des représentants des associations et usagers du site, acte la démarche.

Il se réunit d'une part au début des travaux afin de cadrer et préciser le projet par rapport au territoire et lever les inquiétudes. D'autre part, il fait un point d'étape pendant la conduite du projet afin de prendre connaissance des travaux et des orientations de gestion discutés en groupe de travail. Enfin, le comité se réunit en fin de démarche pour apporter sa validation au document d'objectifs. Cette validation faisant l'objet d'un arrêté préfectoral.

Il a vocation à se transformer en comité de suivi pour la mise en œuvre de ce document d'objectif. Le second niveau de concertation est constitué des groupes de travail, approuvés en comité de pilotage, et qui élaborent les mesures de gestion. Les propositions techniques et les résultats d'inventaire y font ainsi l'objet de discussions.

En sont membres les élus et usagers du site, qui se réunissent 3 à 4 fois durant la démarche pour arrêter les objectifs et faire évoluer les préconisations de gestion envisagées sur le site Natura 2000.

L'installation du comité de pilotage a eu lieu le 12 novembre 1999 à Beaumont. Les groupes de travail se sont réunis à trois reprises dans les six secteurs géographiques retenus. Le deuxième comité de pilotage qui s'est tenu le 5 juillet 2000 à Beaumont, a permis de valider l'état des lieux et les orientations de gestion. Le 6 février 2001, à Cherbourg, le dernier comité de pilotage a ensuite validé le document d'objectifs. Ces réunions ont fait l'objet de compte-rendus, (cf. annexe 3).



## Deux outils d'échange et d'information

Pour une meilleure participation de tous, le Conservatoire du littoral a mis en place pour le site et dans chacune des mairies concernées :

✓ Un classeur qui présente :

- les textes officiels relatifs à la directive Habitats ;
- les lettres d'information de la commission européenne et du Ministère de l'Environnement ;
- la localisation du site, et une notice présentant son intérêt ;
- les comptes rendus des réunions des comités de pilotage et des groupes de travail.

✓ Un registre d'enquête est destiné au recueil des observations et des interrogations de chacun sur la démarche en cours, pour lesquelles une réponse a été adressée aux intéressés et consignée dans ce registre. Le registre d'enquête reste ouvert jusqu'à la validation du document

d'objectifs par le comité de pilotage. Les travaux conduits et discutés au sein de six groupes de travail ont fait l'objet de comptes rendu diffusés en Mairie. La présentation des travaux et ces comptes rendu sont insérés dans le registre d'enquête.



Les mesures de préservations des habitats et des espèces s'appuient sur un inventaire des richesses patrimoniales, un relevé des activités humaines et une analyse des interactions pouvant influencer sur l'état de conservation des habitats et des espèces.

**La première partie du document d'objectifs présente, à travers un résumé des fiches habitats du Muséum national d'histoire naturelle et un exposé des activités sur le site :**

- ✓ les habitats et les espèces des annexes I et II de la directive et leur localisation cartographique (repérage spatial et délimitation) ainsi que quelques unes de leurs caractéristiques propres.
- ✓ le contexte socio-économique : activités, usages, et interventions sur les milieux tant au niveau des pratiques individuelles (usages agricoles et de loisirs par exemple) qu'au niveau collectif (interventions publiques...), ainsi que les projets à cours terme.

↳ Habitats, espèces et activités ou de quoi parle-t-on ?

**La deuxième partie du document présente, à travers les fiches orientation et action :**

- ✓ l'identification des enjeux en confrontant les éléments du diagnostic afin de prendre en compte le maintien et le développement des activités favorables à la conservation des habitats naturels et des espèces présents sur le site, afin d'améliorer les situations dégradées et d'intégrer à l'avenir d'éventuels projets d'aménagements.
- ✓ une analyse écologique des habitats mettant en évidence et précisant leur état de conservation et une appréciation de leur dynamique naturelle, ainsi que des facteurs favorables et des facteurs défavorables à un bon état de conservation.
- ✓ les objectifs à poursuivre (poursuite d'une gestion favorable aux habitats et aux espèces, orientations complémentaires à mettre en œuvre, réorientation des pratiques existantes), à travers le choix d'opérations décrites sous formes de recommandations (entretien mécanique ou manuel : restauration de mares, débroussaillage..., conventions de gestion avec les acteurs locaux (propriétaires, agriculteurs,...)), et leur financement (investissements, coût de fonctionnement, compensations des éventuelles pertes de revenus, mesures incitatives...).

↳ Les mesures du document d'objectifs ou que va-t-on y faire ?

**La troisième partie du document d'objectifs présente à travers un plan d'action et un plan de financement :**

- ✓ les axes d'intervention à court et moyen termes en proposant un calendrier de mise en œuvre.
- ✓ les modalités du suivi de l'état de conservation des habitats et des espèces.
- ✓ une estimation du coût des mesures préconisées dans le document d'objectifs en rappelant les maîtres d'ouvrage pressentis des opérations retenues.

↳ Les plans d'action et de financement ou le document d'objectifs et après ?

(L'astérisque rencontré en cours de lecture renvoie à la définition du mot concerné dans le lexique).